

ARRÊTÉ DU MAIRE

10 mars 2011

**Neutralisation de places
de stationnement****Rue le Corbusier**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,**VU** la demande de Madame Perrine SIX Responsable
de « Chop'en Bulle »**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,**A R R E T E****ARTICLE 1** : L'arrêté N°DP / A -10- 48 bis / 17 du 09 décembre 2011 est abrogé.**ARTICLE 2** : Une boutique solidaire ambulante en produits d'hygiène et d'entretien appelée
« Chop en bulle » représentée par Madame Perrine SIX est autorisée à stationner aux dates et
lieux mentionnés à l'article 2, dans le cadre des actions mises en place en destination des
familles à très faibles ressources.**ARTICLE 3** : La boutique ambulante est autorisée à stationner aux dates et lieux ci-dessous :

- Jeudi 07 avril 2011 : Rue le Corbusier,
- Jeudi 05 mai 2011 : Rue le Corbusier,
- Jeudi 07 juillet 2011 : Rue le Corbusier,
- Jeudi 06 octobre 2011 : Rue le Corbusier,
- Jeudi 03 novembre 2011 : Rue le Corbusier,
- Jeudi 01 décembre 2011 : Rue le Corbusier,

ARTICLE 4 : La boutique solidaire « Chop en bulle » est autorisée à stationner aux dates et
lieux ci-dessus de 13 h 00 à 16 h 00.**ARTICLE 5** : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de la manifestation.**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques
Municipaux.**ARTICLE 7** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le
Commandant de Brigade, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les
Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX MARS DEUX MILLE ONZE****Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
André ROBERT,**